



Bulletin N° 2 - 3 mars 2020

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale : celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

SOMMAIRE :

- Le bulletin de Santé du Végétal pommes de terre.
- Les atouts du plant certifié.
- Plant de ferme : les règles à respecter
- Réception et réchauffement du plant.
- Rappel : plants et pommes de terre de consommation, les mesures de protection vis-à-vis de leur introduction.



LE BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL

POMME DE TERRE

La nouvelle campagne pomme de terre ne va pas tarder à démarrer et les objectifs du BSV pomme de terre Hauts de France restent les mêmes : vous communiquer des informations pertinentes sur la situation sanitaire de la région et vous aider à raisonner vos itinéraires techniques dans le but de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Dans le BSV pomme de terre, vous trouverez un **état précis de la situation sanitaire dans les différents bassins de production de la région (mildiou, pucerons, doryphores, alternaria...)**.

Vous trouverez également les relevés du modèle épidémiologique Miléos® qui vous donneront la **pression mildiou et les seuils de nuisibilité par secteur** et en fonction de la sensibilité variétale.

Les animateurs

- La rédaction du BSV pomme de terre ainsi que l'animation filière pour les départements du Nord et du Pas de Calais est assurée par :

- **Christine Haccart** - Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais

- L'animation filière pour les départements Picards est assurée par :

- **Valérie Pinchon** - FREDON Hauts de France.
- Chambre d'Agriculture de la Somme

Chaque mardi matin à partir de la levée des parcelles, les animateurs collectent les observations enregistrées par les observateurs du réseau, les vérifient et les valident. Il s'appuient également sur l'outil d'aide à la décision MILEOS ® qui permet de simuler le développement du mildiou et détermine les périodes à risques en s'appuyant sur des données météorologiques horaires.

Le BSV est publié chaque mardi soir. Un Bulletin supplémentaire, appelé flash, peut paraître en fin de semaine (jeudi ou vendredi) si la pression mildiou le justifie. Une trentaine de BSV sont publiés chaque année.

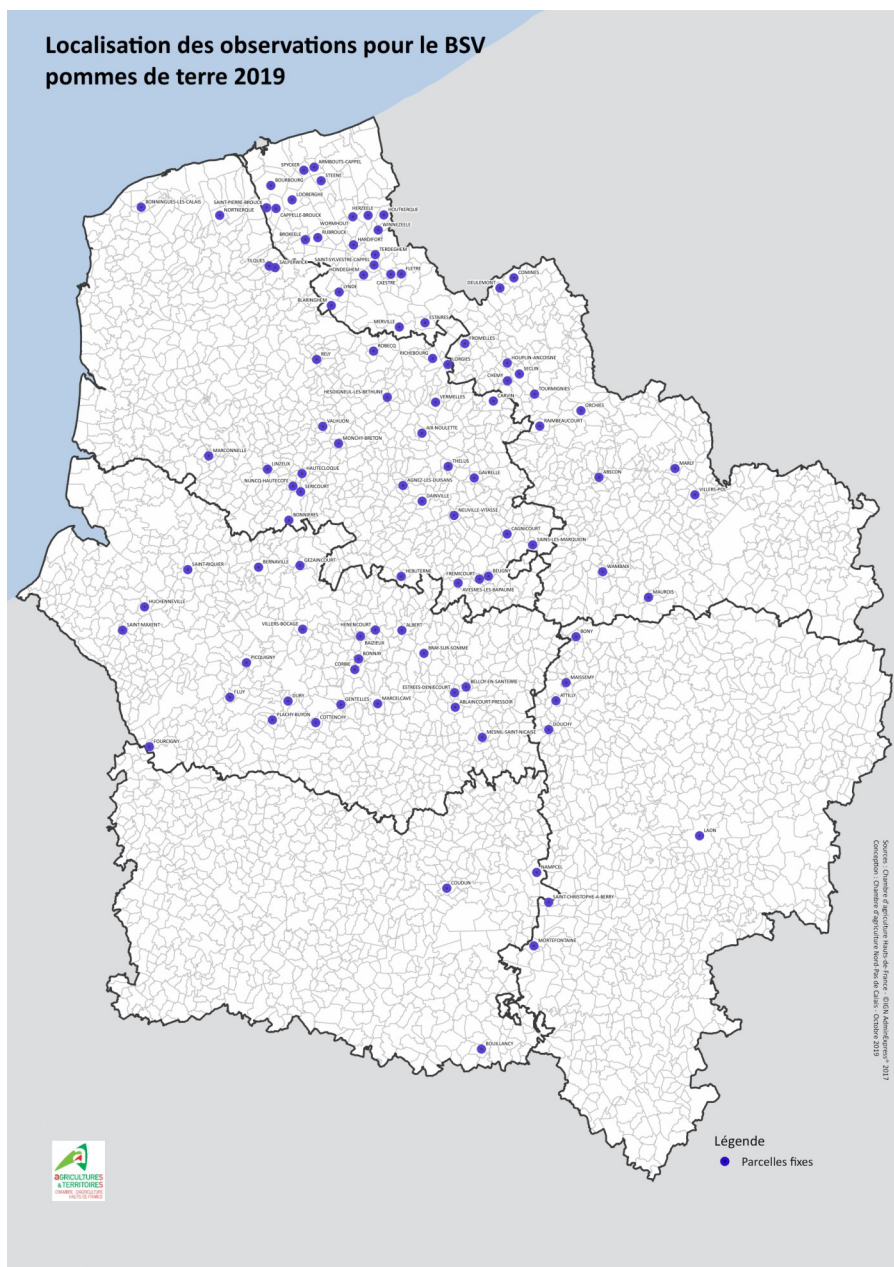
Le réseau d'observateurs Hauts de France

Le Bulletin de Santé du Végétal pomme de terre est rédigé grâce à de **nombreuses observations en parcelles** (plus de 1500 en 2019) réalisées chaque semaine par **54 structures** (organismes techniques, distributeurs, collecteurs...) dont **11 producteurs** dont vous trouverez la liste en dernière page de ce bulletin.

Ce sont près de **120 parcelles de pommes de terre**, avec un panel de variétés de précocité et de sensibilité au mildiou différentes, qui sont suivies par ce réseau d'observateurs.

Tous les bassins de production de la région sont couverts pour faire remonter des informations fiables et précises sur la situation sanitaire.

Tout nouvel observateur est le bienvenu pour compléter ce réseau. N'hésitez pas à prendre contact avec vos animateurs locaux pour participer au suivi de cette culture et bénéficier d'échanges techniques riches d'enseignement (voir coordonnées en dernière page).



Pour recevoir le BSV directement par mail

Merci de nous communiquer votre mail ainsi que vos coordonnées à cette adresse: christine.haccart@npdc.chambagri.fr
Vous recevrez ainsi le BSV directement sur votre boîte mail à chaque parution.

PRIVILEGIER LE PLANT CERTIFIE

Pour préserver le patrimoine sanitaire régional, miser sur la qualité et la performance économique

Les virus, champignons et bactéries qui attaquent les plants de pomme de terre peuvent être très difficiles à maîtriser. Ils sont surtout connus pour entraîner des problèmes de rendement, de qualité et de conservation mais peuvent avoir des conséquences bien plus larges. En effet, certains parasites peuvent se répandre dans l'environnement via les insectes, le matériel, le ruissellement, les repousses, les transports de terre... D'autres peuvent se conserver longtemps dans le sol (nématodes, galle verruqueuse), avec le risque de compromettre pendant plusieurs années la culture de pomme de terre, voire d'autres cultures à racines (betteraves...).

Pour éviter la contamination des sols, de la culture et de l'environnement avec toutes les conséquences économiques que cela implique, il est indispensable d'utiliser des plants certifiés.

Pourquoi préférer les plants certifiés ?

- Parce que le rendement de la parcelle est directement lié à la qualité du plant.
- Parce que la production de la région possède un très bon état sanitaire, qu'il faut préserver.

Quels sont les risques à utiliser un plant non certifié ?

Ce type de plant est susceptible d'entraîner une baisse de rendement et de qualité.

Un plant de mauvaise qualité peut être vecteur de virus et maladies, cela se traduit en parcelle par :

- Des manques à la levée,
- Des pieds chétifs, improductifs,
- Des tubercules de qualité insuffisante en présentation et calibrage,
- Un résultat économique insuffisant.

Qu'apportent en plus les plants certifiés ?

Les producteurs de plants mettent tout en œuvre grâce à leur travail d'épuration, de protection, de soin prophylactique pour produire de la semence certifiée de qualité qui répond obligatoirement aux normes de certification qui sont listées dans les pages suivantes.

Ces règles et normes sont vérifiées aux cours de multiples inspections en végétation et sur les lots qui sont systématiquement analysés dans les laboratoires agréés et accrédités pour confirmer leur bon état sanitaire et leur pureté variétale. Suite à ces contrôles, les plants sont classés en différentes classes : S, SE, E, A

Quel est le rôle du SOC ?

Le SOC, Service officiel de contrôle et de certification des semences et plants, est le service technique chargé de la mission de service public, confiée au Gnis par l'Etat. Il est en charge du contrôle officiel de la qualité et de la certification des semences. Sont concernés : les semences d'espèces agricoles et potagères, **les plants de pomme de terre**, les plants d'espèces potagères et de fraisiers.

Le SOC conduit sa mission en application des règlements techniques du ministère chargé de l'agriculture concernant la production, le contrôle et la certification des semences et des plants, eux-mêmes pris en application des règles européennes.

Le Chef du SOC est assisté par une équipe de contrôleurs nationaux, assurant l'organisation et le pilotage du système de contrôle. Un ensemble d'inspecteurs répartis dans les 6 Délégations régionales du Gnis met en œuvre le contrôle sur tout le territoire à travers les activités suivantes : l'évaluation et la surveillance des sites de production pour leur enregistrement et autorisation (admission au contrôle), les inspections des cultures et le contrôle des lots de semences ou plants pour la vérification des règles et normes réglementaires.

Normes françaises et européennes (Source FN3PT)

normes concernant la culture de plant en végétation

Réglementation technique française	Directive de commercialisation de l'Union européenne
	

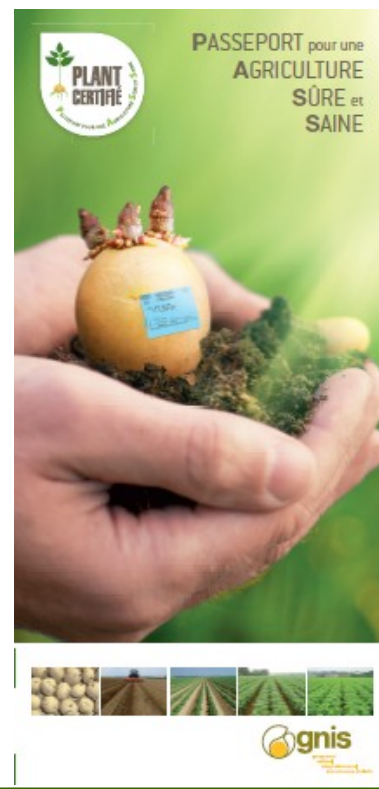
% maximum d'impuretés en végétation

Pureté Variétale	S	0,1	0,1
	SE	0,1	0,1
	E	0,1	0,1
	A	0,2	0,2

Conditions minimales auxquelles doit satisfaire la culture de plant (en %)

Parasites	Tous virus :		
	S	0,2	0,2
	SE	0,33	0,5
	E	0,5	0,8
	A	1	2
	Rhizoctone :		
	S,SE, E	5	Pas de norme
	A	10	Pas de norme
	Jambe noire :		
	S	0	0,1
	SE	0	0,5
	E	0,5	1
	A	1	2
	Pieds non levés ou chétifs :		
	S,SE, E	7	Pas de norme
	A	7	Pas de norme
	Organismes de quarantaine	Aucune tolérance	Aucune tolérance

Cliquer sur le [Lien vers la plaquette éditée par le GNIS](#) qui liste les atouts du plant certifié



L'étiquette de certification

L'étiquette de certification bleue délivrée par le Service Officiel de contrôle et de Certification (SOC) est l'acte qui justifie du respect du processus de contrôle et de traçabilité.

Elle n'est délivrée que si tous les résultats sont conformes aux normes du règlement technique français.

L'étiquette de certification est attribuée à un lot.

1 lot = 1 parcelle, 1 variété, 1 origine, 1 classement.

CERTIFICAT 1900		PLANTS CERTIFIÉS				Certification du Service Officiel de Contrôle	
	PASSEPORT PHYTOSANITAIRE					Normes Françaises et Européennes.	
	RÈGLES ET NOMBRES CF					Passeport Phytosanitaire Européen	
	POMMES DE TERRE					Attestant de la « non détection » de parasites de quarantaine	
	Solanum tuberosum						
	Variété Variety	MAGNUM				Variété, calibre	
	Classe Class	A 35/50 mm				Identification du lot	
	No Lot	F2 203 396 0020 6					
	SYNDICAT DU BOULONNAIS						
	N° imp	26700233				Aire géographique de production	
	Pays de production	France		Poids déclaré net	1250kg		N° interne de certification
	Fermé le	06/03/2017				Pays de production, poids déclaré, date moyenne d'inspection	
	N° CP : 08765						Mentions complémentaires
PLANT INAPPROPRIÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE							
Traité avec : Imazali.							

Normes françaises et européennes suite (Source FN3PT)

normes concernant la culture de plant en végétation

		Réglementation technique française	Directive de commercialisation de l'Union européenne
			
	Classe		
Parasites	Conditions minimales auxquelles doit satisfaire la descendance directe des plants (en %)		
	Tous virus :		
	S	0,5	1
	SE	1	2
	E	2	4
	A	5	8
	Pureté variétale :		
	S, SE, E	0,25	0,25
	A	0,5	0,5
	Déformations foliaires non virales :		
	S, SE, E	2	Pas de norme
	A	5	Pas de norme
	Conditions minimales de qualité des lots de plants (en %)		
	Présence de terre et corps étrangers	1	1 (2 pour classe A)
	Tubercules difformes et blessés	3	3
Tubercules flétris	1	1	
Pourritures sèches et humides	0,2	0,5 (pourriture humide : 0,2)	
Gale commune	5*	5*	
Gale poudreuse	0,2	3	
Virus induisant des nécroses superficielles tuberculaires (PTNRD)	0,1	Pas de norme	
Rhizoctone	5**	5**	
Taupins	5	Pas de norme	
Dommages causés par les t° basses	2	Pas de norme	
Organismes de quarantaine	Aucune tolérance	Aucune tolérance	

*: tubercules atteints sur une surface supérieure à un tiers (définis suivant les échelles photographiques)

** : tubercules atteints sur une surface supérieure à 10% (définis suivant les échelles photographiques)

☞ La France s'est imposé des normes de certification plus sévères que les Directives Européennes.

☞ Chaque année, les laboratoires agréés SOC (service officiel de la certification) réalisent :

- Plus de **65000 analyses de terre** avant plantation pour vérifier l'absence de nématodes à kystes.
- Plus de **1 200 000 tests ELISA** pour contrôler l'état sanitaire des descendances (Précultures).
- Plus de **25000 analyses de bactéries de quarantaine**.

PLANT DE FERME : LES REGLES A RESPECTER

La production de plants de ferme non contrôlés expose dangereusement le producteur et toute la production régionale à la multiplication des parasites de quarantaine : Ralstonia (bactérie de la pourriture brune), Clavibacter et nématodes à kystes.

C'est pourquoi les producteurs de pomme de terre ayant l'intention de produire du plant de ferme en 2020 et/ou de produire des pommes de terre à partir de plants de ferme produits en 2019 doivent veiller à **bien respecter les règles de l'accord interprofessionnel Plant de Ferme*** (qui sera renouvelé cette année et qui est actuellement en cours de signature) dont le cadre est extrêmement précis afin de rémunérer la recherche variétale et de maintenir des bonnes pratiques sanitaires sur les exploitations.

Dans le cadre de cet accord, il est indispensable pour toute la production de plant de ferme de respecter des mesures phytosanitaires strictes afin de ne pas mettre en péril le territoire français, et l'ensemble de la filière.

Concernant le volet sanitaire, préalablement à la production de plant de ferme en 2020 la parcelle doit être testée et reconnue indemne de nématodes à kyste de la pomme de terre *Globodera rostochiensis* et *Globodera pallida*. Chaque lot de plant doit être analysé en vue d'une détection de deux bactéries de quarantaine: *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis sepedonicus* (cf détail des modalités et obligations dans le **règlement d'application de l'accord interprofessionnel***). Pour cela :

- Faire une déclaration des parcelles prévues pour produire des plants de ferme avant le 15 novembre auprès du SRAL de sa région.
- Faire réaliser les prélèvements par la FREDON, structure reconnue par le ministère de l'agriculture pour les prélèvements officiels. Sachant que les coûts des prélèvements et des analyses sont à la charge de l'agriculteur (voir BSV n°1).

****Vous trouverez un dossier complet consacré à l'autoproduction de plant sur le site du GNIS en cliquant sur le lien ci-dessous : accord interprofessionnel, règlement d'application, droits d'obtenteur, documents de déclaration...***

<http://www.gnis.fr/accords-interprofessionnels/plants-de-ferme-de-pomme-de-terre/>

RECEPTION ET RECHAUFFEMENT DES PLANTS :

Quelques conseils pour bien démarrer la campagne

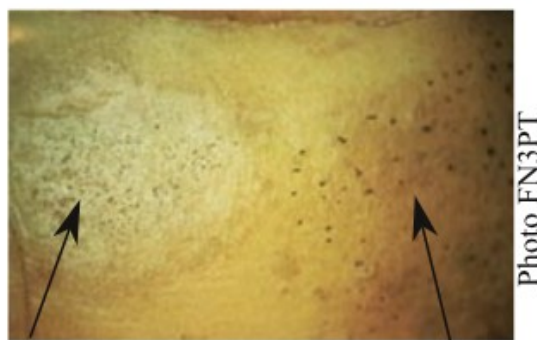
Les vérifications qui s'imposent à la réception des plants :

- Exigez le passeport phytosanitaire du lot. Le conserver pendant 2 ans.
- Vérifier la fermeté et l'état de germination du plant.
- Prélever et laver un échantillon de 50 à 100 tubercules par lot de plant.
- Bien observer l'état sanitaire des tubercules et tout particulièrement la présence de rhizoctone, de gale argentée et de dartrose. Couper les plants pour vérifier l'absence de pourriture.

Quelque soit le problème rencontré sur un lot de plant, vous devez toujours vous adresser au dernier vendeur, fournisseur de la semence.



Rhizoctone brun



Gale argentée

Dartrose

Le stockage du plant:

- Mettre le plant à l'abri du gel, de la pluie et de l'humidité.
- Ne pas le stocker dans un bâtiment ou un contenant ayant reçu un antigerminatif.
- Utiliser du matériel propre (désinfecté) et n'ayant pas reçu d'antigerminatif non plus.
- Prévoir le stockage dans un endroit aéré pour éviter les phénomènes de condensation. Eviter le stockage prolongé en big bag.
- Attention à la manipulation : ne pas choquer les plants et éviter de manipuler les plants à une température inférieure à 8°C.

Le réchauffement des plants, un étape importante :

Le réchauffement des plants, au minimum au stade point blanc, va permettre un meilleur "démarrage de la culture", une résistance accrue aux aléas climatiques de début de campagne et se caractérise bien souvent par un rendement final plus élevé.

Pour arriver au stade "point blanc", le plant doit être généralement réchauffé entre quinze jours et trois semaines avant la plantation.

Pour cela, aligner les sacs ou les palloxs à l'abri de la pluie et des gelées matinales, en laissant des "allées" pour faciliter l'aération et l'éclairage des plants et limiter ainsi l'allongement des germes. Il est également possible d'étaler les plants en tas sur un béton propre: 30 cm de hauteur maximale.



REGLEMENTATION concernant l'introduction de LOTS DE POMME DE TERRE

On entend par « introduction », la circulation de marchandises intracommunautaires (« l'importation » désigne l'entrée dans l'Union Européenne de produits végétaux originaires de pays tiers).

Toute importation de plants de pommes de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les Etats membres de l'Union Européenne.

En revanche, l'introduction de lots de pommes de terre (**plants ou consommation**) entre Etats membres est possible dans la mesure où les exigences spécifiques sont respectées. **En particulier les introductions en France de lots originaires d'Allemagne, du Danemark, des Pays Bas et de la Pologne sont soumis à des dispositions COMPLEMENTAIRES.** (Cf. arrêté ministériel du 3 janvier 2005*).

Ainsi les introductions des lots provenant de ces 4 pays doivent être déclarés au Service Régional de l'Alimentation 48 heures avant leur introduction sur le territoire. :

- **SRAL Hauts-de-France site de Lille :**

tel 03.62.28.41.08 — fax 03.62.28.40.92

mail : permanence.phyto1@agriculture.gouv.fr

- **SRAL Hauts-de-France site d'Amiens :**

tel 03.22.33.55.98 — fax 03.22.33.55.56

mail : sralexport.draaf-picardie@agriculture.gouv.fr

Les informations suivantes doivent être communiquées :

- Pays d'origine

- Coordonnées du déclarant (adresse+ téléphone)

Le déclarant est le premier introducteur sur le territoire français.

- Coordonnées du détenteur du matériel introduit (adresse+ téléphone)

- Adresse du lieu de stockage où le matériel peut être contrôlé

- Numéro complet du producteur d'origine

- Numéro du lot

- La variété

- La quantité

- L'utilisation prévue
(semence/consommation/transformation)

- **La date prévue d'arrivée de matériel sur le lieu de stockage**

Ces lots doivent rester à disposition des inspecteurs pendant deux jours ouvrés à compter de la date déclarée d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses portant, entre autres sur les bactéries responsables de la pourriture brune et de la pourriture annulaire, et certains nématodes à galle ou à kystes. Toute modification de la date d'arrivée des lots doit être notifiée par écrit sans délai au S.R.A.L. au minimum deux jours ouvrés avant la nouvelle date d'arrivée sur le lieu de stockage.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

Rédactrice et animatrice filière pour le secteur Nord-Pas de Calais : Christine Haccart - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél : 03.21.64.80.88)

Animatrices filière pour le secteur Picardie : Valérie Pinchon - FREDON Hauts de France (Tél : 03.22.33.67.11) et Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03.22.95.51.20)

Expertise Miléos® : Anaïs Toursel - Arvalis Institut du Végétal (Tél : 03.22.85.75.60)

Bulletin édité sur la base des observations réalisées par les partenaires du réseau : Acolyance, Arvalis Institut du Végétal, Asel, Belchim Crop Protection, M.Bossaert A2D, Cerena, CETA de Ham, GR CETA du Soissonnais, CETA des Hauts de Somme, Chambre d'Agriculture de la Somme, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, Comité Nord, Coopérative de Vecquemont, Ets Coudeville-Marcant, Ducroquet Négoce, Expandis, Ets Charpentier, Coopérative la Flandre, FREDON Picardie, Le GAPPI, GC la Pomme de Terre, GITEP, Intersnack, IPM France, Ets Jourdain, Ets Loridan, Maison Lecouffe, Mc Cain, Nord Négoce, Pomuni France, Pom'Alliance, Roquette, Sana Terra, SAS Sernaplus, Select'up, le SE-TAB, Soufflet Agriculture, Terre de France, Téréos Syral, TERNOVEO, Touquet Savour, UNEAL, Ets Vaesken.

Ferme des Tilleuls, Earl Deraeve, GAEC Fourdinier, M Henno, M Ruysen, M Caby, M Lefranc, M Gosse de Gorre, M Cannesson, M Dequeker, M Dequidt.

Coordination et renseignements : Samuel Bueche - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél: 03.21.60.57.60) et Aurélie Albaut - Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03 22 85 32 11).